Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 72 (1980)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Nº 3 Mars 1980 72° année

Protection des travailleurs contre les licenciements

En date du 19 mars, l'Union syndicale suisse a adressé au Conseil fédéral une requête concernant l'amélioration de la protection des travailleurs contre les licenciements. Nous reproduisons ici le texte de cette requête.

Monsieur le Président de la Confédération, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Préoccupé par les conséquences qui résultent pour les travailleurs des conditions dans lesquelles les rapports de service sont de plus en plus souvent résiliés, le Comité directeur de l'Union syndicale suisse a examiné les moyens qu'il convient de prendre, dans le délai le plus rapproché possible, en vue d'améliorer la protection contre les licenciements. Il est arrivé à la conclusion que ces moyens résident en tout premier lieu dans une revision des dispositions du Code des obligations relatives au contrat de travail. Nous nous permettons par conséquent de vous soumettre les propositions ciaprès.

1. Remarques générales

L'évolution des sociétés industrialisées a impliqué un renforcement de «l'Etat de droit», en réglant de manière toujours plus précise les rapports entre les individus, d'une part, et entre les différentes institutions, privées ou publiques, d'autre part. Parallèlement à cette évolution on a assisté aussi à l'établissement progressif de l'Etat social. Or parmi les mesures qui contribuent à donner à l'Etat un caractère vraiment social figure incontestablement la sécurité de l'emploi. Et celle-ci ne peut être assurée de façon convenable sans une protection adéquate contre les licenciements. Les dispositions prises à ce sujet dans nombre de pays montrent d'ailleurs à quel